

Fontenay-aux-Roses, le 30 janvier 2017

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN/2017-00040

Objet : EDF - REP - Centrale nucléaire du Tricastin - INB n° 87 - Réacteur n° 2 - Programme des travaux et contrôles prévus lors de l'arrêt pour rechargement de 2017.

Réf. [1] Lettre ASN - DEP/SD2/010-2006 du 17 février 2006.
[2] Guide ASN n° 21 du 6 janvier 2015 relatif au traitement des écarts de conformité à une exigence définie pour un élément important pour la protection (EIP).

Conformément à la demande de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1], l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a évalué le programme des travaux et des contrôles prévus en 2017 à l'occasion du 34^e arrêt pour rechargement du combustible du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire du Tricastin, de type « visite partielle » (VP).

Cette évaluation prend en compte les éléments fournis par EDF dans son dossier de présentation de l'arrêt, dans le bilan de l'arrêt pour rechargement précédent, ainsi que les informations complémentaires apportées au cours de la réunion de présentation de l'arrêt. Elle s'appuie également sur les enseignements tirés par l'IRSN du retour d'expérience local et national.

Maîtrise du volume d'activités lors des arrêts de réacteur

À la suite de la réduction du volume des activités de maintenance récemment demandée par le projet national « Maîtrise des arrêts de tranche d'EDF », l'exploitant de la centrale nucléaire du Tricastin a listé l'ensemble des dérogations au programme de maintenance issues des services centraux, qu'il prévoit d'appliquer dans ce cadre. Par sondage, l'IRSN a examiné quelques-unes d'entre elles touchant des EIP¹. D'une manière générale, l'IRSN considère que ces dérogations ne sont pas « autoportantes » car, dans la plupart des cas, la relaxation des périodicités des contrôles, voire leur suppression reposent sur une absence de retour d'expérience (REX) négatif et non sur une étude de fiabilité détaillée. L'IRSN ne dispose pas des éléments lui permettant d'aller au-delà de ce constat et ne peut donc pas se prononcer quant au bien-fondé des choix effectués par EDF.

Adresse Courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Siège social
31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses

Standard +33 (0)1 58 35 88 88

RCS Nanterre 8 440 546 018

¹ Au sens de l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (INB), un EIP est un élément important pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du code de l'environnement. Cet élément contribue à la prévention des risques et des inconvénients pour la sécurité, la santé et la salubrité publiques ou la protection de la nature et de l'environnement

Maîtrise du risque « séisme événement »

Dans le cadre de la maîtrise du risque d'agression « séisme événement », EDF s'est engagé à établir, pour chaque réacteur nucléaire, une liste des couples agresseurs/cibles ; ce qui a conduit EDF à déclarer un événement significatif pour la sûreté au plan national, puis localement, le cas échéant, en fonction des spécificités de chaque réacteur. Concernant le réacteur n° 2 de la centrale nucléaire du Tricastin, EDF a présenté un point d'avancement des travaux de sécurisation des installations, dont les délais de traitement sont conformes au guide n° 21 de l'ASN [2]. À l'exception des robinets d'incendie armés (RIA) qui seront traités en 2018, l'ensemble des autres couples agresseurs/cibles sera traité en 2017 au cours ou après l'arrêt. **Ce point n'appelle pas de remarque de l'IRSN.**

Enfin, l'IRSN rappelle que l'exploitant doit formaliser son analyse de l'absence d'impact pour la sûreté de tout report de modifications matérielles de l'installation au sens de l'article 26 du décret 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié.

En conclusion de son évaluation, l'IRSN considère que le programme des travaux et des contrôles prévus par EDF au cours du 34^e arrêt du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire du Tricastin est acceptable.

Pour le Directeur général et par délégation,

Hervé BODINEAU

Chef du service de sûreté des réacteurs à eau sous pression